



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE

N° : 102 A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 22/04/2024

**ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE AUTORISANT  
L'ORGANISATION DE LA  
MANIFESTATION "CONCOURS DE  
PÊCHE " AU LAC LABEGE ENOVA LE 05  
MAI 2024 À PARTIR DE 07 H 30 JUSQU'A  
18 H 00**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-1 et R.436-40 ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'Arrête préfectoral du 08 décembre 2024 portant réglementation de la pêche dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2024 ;
- Vu l'Arrêté municipal portant réglementation particulière du parc d'activités de Labège Innopole du 06 avril 1993 et notamment son annexe 04 III et V ;
- Vu la convention d'occupation précaire d'autorisation d'organisation de manifestation sur le parc d'activité de Labège Enova.

Considérant que la commune de Labège a confiée la gestion de la pêche dans le plan d'eau du lac de Labège Enova ainsi que sur la rivière l'Hers-mort situés sur le territoire communal à l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan ;

Considérant la demande d'occuper temporairement le domaine public présentée par Monsieur Gérard FOURNIER (07-83-72-72-17 /gfpapc@gmail.com), président de l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan, dans le cadre de la manifestation « Concours de pêche annuel », le dimanche 05 mai 2024 à partir de 07 h 30 jusqu'à 18 h 00 au lac de Labège Enova ;

Considérant que l'organisation d'un concours de pêche organisé par l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan, le dimanche 05 mai 2024 au lac de Labège Enova nécessite la réglementation temporaire suivante sur la commune de Labège ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe réglementer la pratique de la pêche et l'occupation temporaire du domaine public lors du concours de pêche mentionné en supra.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Gérard FOURNIER, président de l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan est autorisé à organiser temporairement sur le domaine public, la manifestation « Concours de pêche annuel ».

La présente autorisation temporaire est accordée au demandeur, le dimanche 05 mai 2024 à partir de 07 h 30 jusqu'à 18 h 00 au lac de Labège Enova.

### **ARTICLE 2 :**

L'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan est autorisée à effectuer un lâcher de truite dans le lac de Labège Enova la veille du concours, en conséquence, du vendredi 03 mai 2024 au samedi 04 mai 2024, la pratique pêche est strictement interdite au lac de Labège Enova en raison de l'alevinage.

Des panneaux d'informations seront mis en place sur le lieu, à la charge et sous la responsabilité de l'association de pêche mentionnée en supra de la gestion piscicole du lac de Labège Enova.

### **ARTICLE 3 :**

Le dimanche 05 mai 2024 à partir de 07 h 30 jusqu'à 18 h 00, l'action de pêche est strictement réservée aux participants du concours de pêche annuel organisé par l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan au lac de Labège Enova.

### **ARTICLE 4 :**

Les organisateurs sont autorisés à utiliser un barbecue pendant la manifestation tout en respectant les règles de sécurité.

Les usagers, les participants à l'animation de pêche ainsi que l'organisateur doivent se conformer aux instructions mentionnées dans le présent arrêté municipal temporaire.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labège.

#### **ARTICLE 10 :**

Monsieur le Maire de la commune de Labège ;  
Monsieur le Directeur Général des services de Labège ;  
Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville ;  
Les policiers municipaux de Labège ;  
Sont chargés en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 11 :**

Ampliation de présent arrêté municipal temporaire est adressé à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.  
Monsieur le Président du Sicoval.  
Monsieur le Président de l'A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan.

Fait à Labège, le 22/04/2024  
Pour copie conforme  
Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Des extincteurs doivent être mis à disposition par l'organisateur afin de maîtriser et d'éteindre tout départ de feu éventuel.

Dans le cadre de cette occupation, l'organisateur veille à conserver et à restituer le lieu de la manifestation ainsi que les abords en parfait état de propreté. Les déchets pouvant être déposés par ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet du fait de la manifestation.

En cas de dégradations ou de salissure, la commune de Labège fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur de la manifestation.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilités à l'égard des tiers.

#### **ARTICLE 6 :**

La responsabilité et la surveillance de la manifestation relèveront des organisateurs.

Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (SAMU, services de secours et d'incendie, gendarmerie nationale) en cas de besoin.

Le stationnement des véhicules des participants et des visiteurs ne doit pas gêner ni la circulation, ni l'accès aux services de secours, d'urgence et service public pendant toute la durée de la manifestation.

#### **ARTICLE 7 :**

Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France avant la tenue de la manifestation, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché obligatoirement sur le lieu 48 heures à l'avance et pendant toute la durée de la manifestation de manière visible sur des supports semi-rigides.



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 102A\_2024  
Objet : TEMPORAIRE AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "CONCOURS DE PÊCHE " AU LAC LABEGE ENOVA LE 05 MAI 2024 À PARTIR DE 07 H 30 JUSQU'A 18 H 00  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-04-22 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 031-213102544-20240422-102A\_2024-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20240422-102A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	969 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6101.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20240422-102A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	64.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 10h12min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 10h12min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 10h12min35s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 avril 2024 à 10h12min45s	Reçu par le MI le 2024-04-22

